

MAIRIE DE SAINT ANDRE FARIVILLERS
Séance du 19 décembre 2019 18H30

L'An deux mil dix-neuf **le 19 décembre à 18H30** le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur COMMELIN Hervé, Maire.

PRESENTS : Mmes COPPE Emmanuelle, LEGRAS-DELANNOY Sandrine, LESEUTE Emilie, SEGUIN Laurence Mrs SELLIER François, GUERBIGNOT Benoit, BOURET Nicolas,

ABSENTS : HERMAND Frédéric (pvr à Mr Guerbignot Benoît), LEGRAND Gary (pvr à Mr Commelin Hervé) CATEIGNE Edith (pvr à Mme Seguin Laurence) BLOND Wilfried (pvr à M.Sellier François) Hermand), NGWANGO Georges WYKURZ Marc Antoine

Secrétaire de Séance : Mme Willekens Laurence

ORDRE DU JOUR

- Lecture compte rendu précédente réunion
- Délibération CCOP : Adhésion à un groupement de commandes pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de voirie
- Délibération modificative budget 2018
- Délibération subvention DETR 2020
- Fêtes et cérémonies (Calendrier des manifestations 2020)
- Questions diverses

Lecture compte rendu précédente réunion

Délibération CCOP : Adhésion à un groupement de commandes pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de voirie

Le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

La CCOP propose la création d'un groupement de commande pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de voirie, et il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande conformément aux dispositions du code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants.

La CCOP assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, la CCOP procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents. L'exécution technique et financière des marchés, accords-cadres et marchés subséquents sera à la charge des communes.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Une CAO doit être instituée. Elle est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ou un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leurs sont propres.

Chaque membre du groupement désigne, dans le cadre de la délibération approuvant la présente convention, un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant pour le représenter au sein de la CAO.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants,

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques et privées justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **ADHERE** au groupement de commande,
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- **DESIGNE** comme représentants de la CAO du groupement de commandes :
M. Hervé COMMELIN en qualité de titulaire
M. François SELLIER en qualité de suppléant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Délibération modificative budget 2018 : Décision modificative n° 2 budget 2018

Suite à une erreur enregistrée sur le budget 2018, et afin de régulariser une écriture il faut modifier un crédit enregistré en fonctionnement au compte 10226 taxe aménagement chapitre 041 pour un montant de 10 767.00 € et l'enregistrer en investissement au compte 1322 chapitre 041 pour subvention DRAC vitraux de l'église pour un montant de 10 767.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le budget comme suit :

comptes	libellés	montants	
1322	Subvention Drac Vitraux de l'église	10 767	
10226	Taxe aménagement		- 10 767

Délibération subvention DETR 2020 : Demande de subvention au titre de l'Etat Réfection des bâtiments publics : Ecole

– Monsieur le Maire explique au conseil municipal que divers travaux de remise en état doivent être envisagés dans les locaux de l'école. Différents devis vont être sollicités pour ces travaux de carrelage, d'isolation et de peintures.

– Le conseil municipal,

– après en avoir délibéré,

– décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à :

demander les subventions possibles pour le financement, au titre de la DETR.

Fêtes et cérémonies

Calendrier des manifestations 2020

Questions diverses

L'ensemble du conseil municipal font remarquer que le stationnement devant l'école c'est amélioré, les véhicules ont pris l'habitude de se stationner correctement afin de ne pas bloquer la circulation à la sortie des écoles.

Une demande est faite afin d'installer une poubelle au cimetière pour réceptionner les papiers et plastiques afin qu'ils ne soient pas jetés sur le tas de dépôts de déchets verts.

Il est demandé de faire passer la balayeuse lorsque la route est salie en cette période hivernale par les engins agricoles.

Pour information la fête communale aura lieu les 9 et 10 mai 2020 sur la place communale d'Hédencourt, il faut voir d'ici, la pour l'alimentation en eau potable pour les forains.

Mr le maire rappelle que le ménage doit être effectué par les associations après chaque manifestation, sachant que la salle leurs est loué à titre gracieux.

Les décorations de Noël ont été installées pour cette fin d'année, il s'agit de la dernière année de contrat de location, il faut revoir les décorations pour l'année prochaine et voir pour une nouvelle organisation de la décoration afin de créer un ensemble d'illuminations dans les centres des hameaux pour créer une harmonie lumineuse.

Une information est donnée afin d'être vigilant suite à divers cambriolages qui ont eu lieu dans la commune.

Il est de nouveau fait remarquer que les voitures roulent trop vite dans le village, ainsi que des voitures stationnées qui ne bougent jamais. Monsieur le maire informa qu'un tracé piéton va être réalisé aux endroits où les trottoirs sont impraticables à pied ou en poussette, ce tracé va peut-être dissuader les voitures.

La séance est levée à 20h